



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES

Mise à jour du 11 novembre 2024

Voir aussi notre [Politique de confidentialité \(Privacy policy\)](https://trocr.com/privacy) <https://trocr.com/privacy>

INTRODUCTION

Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables aux UTILISATEURS et régissent l'utilisation de l'APPLICATION mobile TROCR, téléchargeable gratuitement sur Google Play ou sur Apple Store, ainsi que sur le SITE en ligne www.trocr.com.

Ces conditions générales d'utilisation sont mises à la disposition sur le SITE ainsi que sur l'APPLICATION. **L'utilisation des services TROCR implique l'acceptation des présentes par les UTILISATEURS.** Les présentes conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées : un MEMBRE est, dans un tel cas, informé et invité à les accepter de nouveau. A défaut d'accepter les conditions générales d'utilisation ainsi modifiées, celui-ci ne pourra ni maintenir son profil actif ni effectuer une quelconque action sur le SITE.

Il est en outre précisé que : Les services de paiement pour les UTILISATEURS officiant sur TROCR sont fournis par STRIPE et PAYPAL. L'adhésion aux présentes implique donc systématiquement l'adhésion aux conditions générales du prestataire bancaire que l'UTILISATEUR choisit éventuellement d'utiliser dans son parcours sur TROCR.

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE DE TROCR

TROCR est une société commerciale innovante inscrite au R.C.S. de Montpellier 841 744 964 (2018 B 2753) dont le siège social est situé au 142 rue de l'aven à Saint Gely du Fesc (34270), qui évolue dans le secteur de l'économie circulaire, digitale, sociale, solidaire, collaborative, citoyenne et environnementale.

Elle a imaginé, conçu, développé et commercialisé le SITE et une APPLICATION mobile destinés à transformer des dons d'objets en dons numériques au profit de causes altruistes et plus particulièrement d'associations reconnues d'utilité publique qui œuvrent dans le secteur humanitaire, philanthropique, social, environnemental, etc.

La COMMUNAUTÉ TROCR est constituée par :

- Les MEMBRES qui peuvent être des DONNEURS D'OBJETS et des PRENEURS,

- Les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES qui sont susceptibles de recevoir des DONS lors de la réservation des OBJETS de la part des PRENEURS,
- L'équipe TROCR qui assure le fonctionnement, la maintenance et la modération de la plateforme,
- L'OPERATEUR BANCAIRE (STRIPE ou PAYPAL), qui porte pour le compte du SITE et des MEMBRES la solution déportée de gestion des flux financiers qui s'opèrent entre les MEMBRES, les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES et TROCR.

TROCR est une plateforme internet de dons d'objets qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire. TROCR met en relation des DONNEURS de PRODUITS d'occasion avec des PRENEURS dans le but de dégager au moment de la réservation de l'OBJET des ressources au profit d'ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES sélectionnées par les DONNEURS, de leur part.

Le service proposé est entièrement gratuit pour les UTILISATEURS et les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES. Les frais correspondants au développement, à gestion du service, à la maintenance, à l'assistance, à la garantie de remboursement, au fonctionnement de TROCR mais aussi aux frais bancaires liés aux transactions financières induites par le modèle sont déduits du montant donné par les seuls PRENEURS, lesquels, règlent ainsi les frais de COMMISSION associés à chaque TRANSACTION et présentés comme « *frais de plateforme* ». Avec le concours de TROCR, les MEMBRES, DONNEURS et PRENEURS, collaborent pour que le DON à une ASSOCIATION BENEFICIAIRE se réalise, le DONNEUR pouvant, sous certaines conditions prévues dans le Code Général des Impôts bénéficier d'un crédit d'impôt consécutif au DON réalisé in fine pour récupérer son OBJET.

ARTICLE 2 : LEXIQUE ET DEFINITIONS

Les mots du lexique, toujours présentés en lettres majuscules, ont la définition suivante :

- PRENEUR (s) : désigne toute personne physique ou morale qui est engagée dans une TRANSACTION qui consiste à réserver un PRODUIT sur le SITE en faisant un DON financier. Il dispose du statut de MEMBRE.
- ANNONCE (s) : désigne tous contenus et mentions déposées sur le SITE et l'APPLICATION (données visuelles, textuelles, sonores, photographies...) par un DONNEUR dans le but d'exposer un PRODUIT.
- APPLICATION : désigne indifféremment le SITE et l'APPLICATION « TROCR » téléchargeables respectivement sur Google Play ou l'Apple Store permettant aux MEMBRES d'accéder à la plateforme TROCR.
- ASSOCIATION (s) BENEFICIAIRE (s) : désigne des organismes à but non lucratif, des organisations non gouvernementales, des associations : les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES sont toutes immatriculées et déclarées au registre national des Associations. Les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES validées ont lu et accepté les présentes conditions générales, elles ont complété et activé leur compte sur <http://www.trocr.com>. Elles sont référencées sur le SITE à travers la présentation de leur collecte.
- ASSOCIATION (s) LABELLISEE (s) : désigne les ASSOCIATIONS qui ont été validées par l'équipe de modération pour être ASSOCIATION (s) BENEFICIAIRE (s) de TROCR.
- ASSOCIATION FAVORITE : désigne la collecte soutenue par l'UTILISATEUR. L'application porte les couleurs de cette association et pour chaque nouvel objet donné, le don généré lors de la RESERVATION lui sera dédié. On choisit sa COLLECTE dès l'installation de

l'APPLICATION (avec un CODE COLLECTE, un raccourci QR Code, ou en consultant une liste). On peut modifier son ASSOCIATION FAVORITE en se rendant dans « Mon compte » / Collecte soutenue / Changer.

- ASSOCIATION PRINCIPALE : désigne la collecte proposée par défaut aux utilisateurs de TROCR. Cette collecte est reversée en faveur de l'Association loi 1901 Action et Solidarité Locale, laquelle reverse l'intégralité de ses revenus aux associations locales.
- COLLECTE : Désigne l'événement qui consiste pour une ASSOCIATION à récolter des dons. La COLLECTE est caractérisée par une date de début, une date de fin, un titre, une description, un objectif en termes de montant à collecter. Elle est indispensable pour l'ASSOCIATION qui souhaite récolter de l'argent.
- COMMISSION (s) : La COMMISSION, prélevée en contrepartie de l'utilisation de TROCR, correspond aux frais de développement et de fonctionnement de celui-ci ainsi qu'aux frais bancaires versés par TROCR à l'OPERATEUR BANCAIRE. La COMMISSION est déduite du montant du DON avant qu'il soit reversé aux ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES : elle est calculée sur la base du barème figurant à l'article 15 des présentes conditions générales d'utilisation. La COMMISSION n'est prélevée que sur les TRANSACTIONS ABOUTIES.
- COMMUNAUTÉ TROCR : la COMMUNAUTÉ TROCR est constituée par les MEMBRES UTILISATEURS, les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES, l'équipe de TROCR et l'OPERATEUR BANCAIRE.
- COMPTE (s) DE PAIEMENT : désigne le compte en monnaie électronique créé pour rendre possible les échanges financiers entre tous les MEMBRES TROCR y compris les ASSOCIATION BENEFICIAIRES. Ces comptes sont gérés par l'OPERATEUR BANCAIRE.
- DISTRIBUTEUR : désigne une structure ou bien une collectivité ayant souscrit un contrat de distribution de la solution TROCR.
- DISTRIBUTION : La distribution de TROCR consiste à offrir la licence aux Associations.
- DON (s) : désigne le montant en euros déterminé par un PRENEUR lors de la RESERVATION de l'OBJET. Une fois cette valeur acquittée par le PRENEUR, la somme est convertie en DON au profit exclusif de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE désignée. Le DON est reversé, après déduction de la COMMISSION, sur le compte bancaire de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE lors de la clôture d'une collecte, de la part du DONNEUR de l'OBJET. Il est susceptible d'ouvrir droit à un avantage fiscal au titre des dispositions spécifiques correspondantes visées au Code Général des Impôts. Le montant du DON est rond (absence de centimes), exprimé en euros courant et ne peut être inférieur à 1 (un) euro.
- DON MINIMUM : désigne le montant minimum du DON que le PRENEUR devra effectuer pour valider la RESERVATION de l'OBJET. Ce montant est déterminé par le DONNEUR D'OBJET lors de la création de son annonce, s'il le souhaite.
- DONNEUR (s) ou DONNEUR D'OBJET : désigne toute personne physique ou morale qui est engagée dans une TRANSACTION de DON D'OBJET.
- FONDATION (s) : Les FONDATIONS sont considérées au même titre que les ASSOCIATIONS sur TROCR. Généralement lorsque nous parlons d'ASSOCIATIONS ou d'ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES, cela inclut les FONDATIONS reconnues d'utilité publique.
- MEMBRE (s) NON VERIFIÉ : désigne les UTILISATEURS qui n'ont pas encore donné ni réservé avec succès un OBJET sur TROCR.
- MEMBRE (s) : désigne exclusivement les MEMBRES qui ont donné ou réservé avec succès au moins un OBJET sur TROCR.
- MODE PRIVE : Le DONNEUR choisi de partager l'ANNONCE uniquement par ses propres moyens et sur les contacts qu'il choisit. L'ANNONCE ne sera pas propagée sur TROCR ni relayée sur d'autres plateformes.

- **MODE PUBLIC** : Le DONNEUR partage l'ANNONCE par ses propres moyens et sur les contacts qu'il choisit, et accepte en complément, que L'ANNONCE, si elle n'a pas fait l'objet d'une réservation après un délai minimum de 4h soit propagée auprès la communauté TROCR et éventuellement relayée sur d'autres plateformes.
- **OPERATEUR BANCAIRE** : désigne l'organisme qui porte pour le compte de TROCR la solution déportée de gestion des flux financiers qui s'effectuent entre les UTILISATEURS, à savoir la solution STRIPE.
- **PRODUIT(s)** : désigne tout OBJET pour lequel une ANNONCE a été créée par le DONNEUR, et qui fait ainsi l'objet d'une offre à RESERVER.
- **RECLAMATION (s)** : désigne une difficulté qui survient entre MEMBRES après l'engagement d'une TRANSACTION EN COURS et avant que celle-ci ne passe en statut TRANSACTION ABOUTIE.
- **RESERVER - RESERVATION (s)** : En réservant un OBJET, le PRENEUR s'engage dans le paiement d'un DON avec néanmoins la possibilité de l'annuler pendant 7 jours. Une empreinte est effectuée sur son COMPTE BANCAIRE et si aucune RECLAMATION n'est faite dans les 7 jours de garantie, le montant de la TRANSACTION sera prélevé.
- **SITE, TROC'R ou TROCR** désigne indifféremment le SITE et l'APPLICATION mobile Android® ou Apple® « TROCR », téléchargeables respectivement sur Google Play ou l'Apple Store permettant aux MEMBRES et aux UTILISATEURS d'accéder à la plateforme de commerce électronique.
- **TRANSACTION(s) ou TRANSACTION(s) EN COURS** : désigne la RESERVATION d'un OBJET par le paiement d'un DON pour l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE avant l'échéance de la période de garantie de 7 jours.
- **TRANSACTION(s) ABOUTIE(s)** : désigne la RESERVATION d'un OBJET par le paiement d'un DON pour l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE après l'échéance de la période de garantie de 7 jours et sans qu'aucune RECLAMATION ne soit déclarée par l'une ou l'autre partie.
- **TROCR SAS** : société par actions simplifiée, au capital de 1299 € inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier (34000) sous le numéro d'identification R.C.S. de Montpellier 841 744 964 (2018 B 2753) dont le siège social est situé au 142 rue de l'aven à Saint Gely du Fesc (34270) (France), qui édite et gère le Site TROCR.fr ainsi que l'application TROCR.
- **TROQUEUR** : désigne les MEMBRES de la COMMUNAUTE TROCR.
- **UTILISATEUR (s)** : les UTILISATEURS sont, les MEMBRES, les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES, l'équipe de TROCR et l'OPERATEUR BANCAIRE.

ARTICLE 3 : OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les conditions générales d'utilisation déterminent les conditions d'utilisation de l'APPLICATION mise à disposition des UTILISATEURS. TROCR est une plateforme internet de commerce électronique qui met en relation des MEMBRES afin que ceux-ci donnent des PRODUITS permettant ainsi la réalisation d'un DON à une ASSOCIATION BENEFICIAIRE sélectionnée par le DONNEUR. Une fois la TRANSACTION ABOUTIE, TROCR procède au versement du DON à l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE dans les conditions définies aux présentes conditions générales d'utilisation.

Avec le concours de TROCR, les MEMBRES, collaborent pour que le DON à une ASSOCIATION BENEFICIAIRE se réalise, le PRENEUR pouvant, sous certaines conditions bénéficier d'un crédit d'impôt consécutif à son DON.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE EDITORIALE

TROCR ne contrôle ni la validité, ni la véracité, ni la sincérité, ni la légalité des informations et données de toute nature saisies ou déposées sur l'APPLICATION par les UTILISATEURS.

De fait, toutes les mentions, informations et contenus portés sur TROCR par un UTILISATEUR le sont sous l'entière responsabilité éditoriale de celui qui l'effectue.

Les UTILISATEURS s'engagent :

- à ne pas utiliser des données ou de mentions (pseudonyme, adresse e-mail, rédactionnel, photographies, etc.) attentatoires, aux droits des tiers, diffamatoire, nuisible, menaçant, vulgaire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, agressif, violent, raciste, xénophobe, haineux, ou répréhensible, ou susceptible de porter atteinte à une personne physique ou morale, à une communauté ou à un droit de propriété intellectuelle, et plus généralement contraire aux valeurs de la COMMUNAUTÉ TROCR,
- à ne pas renseigner le module d'inscription avec des coordonnées ou informations fantaisistes, fictives et/ou erronées,
- à informer TROCR de toute utilisation frauduleuse par un tiers desdites données, dès qu'il en a connaissance.

TROCR peut, à des fins de modération, de transparence, de prévention ou de détection des fraudes, vérifier les informations qui sont publiées sur le SITE ou sur l'APPLICATION.

TROCR se réserve le droit de vérifier les informations publiées par les MEMBRES à tout moment, de modifier lesdites données et le cas échéant, de supprimer le compte personnel correspondant. Les MEMBRES reconnaissent et acceptent que TROCR puisse supprimer toute INFORMATION ou ANNONCE qui serait contraire aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux règles de créations visées aux présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 5 : PROFIL MEMBRES NON VERIFIE

L'accès à TROCR s'effectue librement en téléchargeant l'APPLICATION. La consultation du contenu du SITE ou de l'APPLICATION est libre pour le visiteur ou le MEMBRE NON VERIFIE. Le statut du MEMBRE reste NON VERIFIE tant qu'il n'a pas contribué à une TRANSACTION ABOUTIE.

ARTICLE 6 : PROFIL MEMBRES

6.1. REGLES COMMUNES A LA CREATION DES PROFILS MEMBRES

TROCR est une plateforme gratuite, ouverte à tous, personnes physiques ou morales en pleine capacité de conclure un échange (DONNEUR et PRENEUR). S'agissant des personnes physiques, l'inscription sur TROCR est expressément réservée aux seules personnes physiques, majeures et juridiquement en capacité de conclure une transaction (DONNEUR et PRENEUR).

6.2 CREATION DU PROFIL MEMBRE

Le MEMBRE est seul responsable de son profil et de l'utilisation qu'il en fait.

Un MEMBRE est un UTILISATEUR qui utilise l'APPLICATION pour partager une ANNONCE ou bien qui s'est engagé dans une RESERVATION D'OBJET. Son Profil est au minimum composé de son prénom et de son adresse e-mail.

6.2.1 MODIFICATION DU PROFIL MEMBRE

Les données du profil DONNEUR sont modifiables dans la rubrique « Mon Profil » sur l'APPLICATION.

6.2.2 RESILIATION DU PROFIL MEMBRE

Tout MEMBRE pourra résilier son profil librement dans la rubrique « Mon Profil » sur l'APPLICATION. La résiliation entrainera la suppression de l'ensemble des données y compris de son historique, et l'ensemble de ses données.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS POUR LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES

Les ASSOCIATIONS ou FONDATIONS BENEFICIAIRES sont des organismes à but non lucratif, des organisations non gouvernementales, des associations inscrites au registre national des associations produit par le ministère de l'intérieur sur le site internet :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/>

7.1 MODERATION

L'équipe de modération de TROCR se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription si elle estime qu'elle contrevient aux présentes dispositions et/ou à ses valeurs morales.

7.2 VALIDATION

Lorsqu'une demande d'inscription est validée, l'association est alors éligible pour bénéficier du service TROCR et ainsi bénéficier de son outil de collecte en marque blanche.

7.3 ABONNEMENT AU SERVICE

L'activation du service est conditionnée par un abonnement annuel payant prélevé sur le compte bancaire fourni par l'ASSOCIATION.

7.3.1 PERIODE D'ESSAI - DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.121-21 du Code de la consommation l'ASSOCIATION bénéficie d'un droit de rétractation sans condition mais celui-ci est étendu à une période d'essai pouvant aller

jusqu'à 3 mois après l'inscription, le temps de la première collecte de l'ASSOCIATION. À tout moment, donc, l'ASSOCIATION pourra choisir de mettre un terme à son abonnement. Cette période d'essai, comme le droit de rétractation n'est valable qu'une seule fois par ASSOCIATION étant considéré que l'ASSOCIATION aura pu se faire un avis du service proposé par TROCR.

7.3.2 CONDITIONS D'ABONNEMENT

Le montant public de cet abonnement annuel est fixé à 50 euros hors taxes. Le montant est payé une fois à la fin de la période d'essai si l'ASSOCIATION fait le choix d'y souscrire. Cet abonnement est résiliable sans condition, à tout moment sur simple demande de la part de l'ASSOCIATION depuis son espace en ligne ou bien par e-mail à resiliation@trocr.com et il est susceptible d'évoluer. Pour chaque prélèvement effectué, un reçu sera transmis par e-mail à l'ASSOCIATION. Aucune échéance prélevée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Si ces conditions tarifaires venaient à évoluer, TROCR en informera l'ASSOCIATION dans un délai d'au moins 1 mois en lui laissant le choix de poursuivre ou de résilier son abonnement en cours.

7.3.3 DISPENSE D'ABONNEMENT AU SERVICE

Sous certaines conditions l'ASSOCIATION peut bénéficier d'une dispense de paiement de l'abonnement.

- Associations inscrites avant le 18 octobre 2021 : Les associations inscrites avant la mise en ligne de la version 2 de TROCR sont dispensées de payer l'abonnement pendant une période de 1 (un) an si elles le souhaitent et selon les conditions présentées sur le SITE.

- Associations partenaires : Les associations ayant signé un accord de partenariat avec TROCR sont dispensées de payer un abonnement pendant toute la durée de l'abonnement.

- Associations soutenues par un DISTRIBUTEUR. Sous certaines conditions contractuelles, une société ou une collectivité locale peut choisir de soutenir un certain nombre d'ASSOCIATIONS en prenant à sa charge l'abonnement. C'est dans ce cas le DISTRIBUTEUR qui s'acquitte de l'abonnement de l'ASSOCIATION selon les conditions définies dans son contrat de distribution. L'ASSOCIATION est alors dispensée de payer l'abonnement tant qu'elle ne procède pas à la suppression du service et tant que le contrat de distribution est en cours.

7.4 VERSEMENT DES RECETTES

Les ASSOCIATIONS LABELLISÉES en règle avec leur abonnement, en tant qu'ASSOCIATIONS BENEFCIAIRES sont donc toutes susceptibles de recevoir des DONS depuis la plateforme. TROCR reversera, pour chaque Collecte, par virement bancaire sur le compte de l'ASSOCIATION BENEFCIAIRE, le montant net cumulé (montant collecté moins les frais de COMMISSION) dans un délai de 4 à 20 jours qui suivra la clôture de cette collecte. TROCR informera par e-mail les ASSOCIATIONS de chaque virement effectué sur leur COMPTE en mentionnant systématiquement le nom, le prénom, l'adresse postale du DONNEUR, le montant ttc du don, la date de la transaction, la date du virement bancaire effectué sur leur COMPTE bancaire.

L'ACTIVATION d'un compte BENEFCIAIRE se fait en ligne sur <http://www.trocr.com> et implique obligatoirement :

- L'acceptation des conditions générales d'utilisation de TROCR

- L'acceptation des conditions générales d'utilisation de STRIPE et/ ou PAYPAL
- La fourniture des informations requises pour compléter le compte bénéficiaire. Il est notamment demandé de désigner un responsable légal et de renseigner les coordonnées bancaires de l'ASSOCIATION.

Notre équipe de modération effectue une série de vérifications mais TROCR ne pourra être en aucun cas tenu responsable d'une déclaration fautive ou erronée ainsi que de ses éventuelles conséquences. Le déclarant étant seul responsable devant la loi.

7.5 PRESENTATION, CONTENUS

Les ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES dont la liste figure sur l'APPLICATION ont accepté sur le SITE les présentes conditions générales d'utilisation. Elles sont référencées dans une liste par leur(s) collecte(s) active(s) et les DONNEURS peuvent sans contrainte établir leur choix dans cette liste. Les MEMBRES peuvent se renseigner sur chacune des ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES en consultant le détail de la collecte qui comporte des informations de présentation sur leur activité et leur organisation. Ces pages personnelles sont soit (1) gérées et mises à jour par TROCR en phase avec le registre national des associations ou bien (2) gérées et mises à jour par l'ASSOCIATION elle-même lors de son inscription notamment. Toute question relative à leurs activités, leur organisation et leurs actions doit leur être adressée directement : le contact est, la plupart du temps disponible sur la page personnelle de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE. TROCR ne peut être tenu pour responsable des informations contenues sur les pages personnelles des ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES et n'est donc pas en mesure de répondre aux questions les concernant.

7.6 MISE A JOUR DU PROFIL - ACCES AU BACKOFFICE

L'ASSOCIATION LABELLISÉE reçoit par e-mail les informations dont elle aura besoin pour se connecter sur une page en ligne sécurisée et dédiée à la gestion de son profil.

Elle peut retrouver et éditer la plupart des informations qui la concernent comme la définition de sa collecte, le montant envisagé et les coordonnées du responsable de l'association. Pour l'ensemble des autres informations (coordonnées bancaires, logo, codes couleurs) elle devra contacter le support@trocr.com.

7.7 MODIFICATION DU COMPTE ASSOCIATION BENEFICIAIRE

Certaines données concernant une ASSOCIATION BENEFICIAIRE peuvent être issues du registre public national des associations. Si vous constatez que votre association n'apparaît pas sur le site ou qu'elle contient des données erronées voire manquantes, n'hésitez pas à vérifier les informations communiquées au greffe des associations et à les mettre à jour le cas échéant, en vous connectant au portail Service Public Associations. Les informations validées en préfecture seront ensuite corrigées sur TROCR.

Toute information complémentaire à ce registre, qui aura été apportée pour vérifier un compte associatif bénéficiaire pourra faire l'objet de modification ou de suppression sur simple demande auprès de rgpd@trocr.com.

7.8 RESILIATION DU COMPTE ASSOCIATION BENEFICIAIRE

Une ASSOCIATION BENEFICIAIRE peut à tout moment demander la suppression de son compte référencé sur TROCR par e-mail en écrivant à rgpd@trocr.com de la part de la personne responsable de l'ASSOCIATION. Notre équipe de modération, s'engage à s'exécuter dans les meilleurs délais. Les éventuelles TRANSACTIONS en cours pour l'ASSOCIATION à supprimer pourront être finalement déportées au profit de l'ASSOCIATION PRINCIPALE si nous n'avons plus l'autorisation de produire un versement sur le compte de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE. La résiliation entraîne l'arrêt (1) de la ou des collecte(s) active(s) de l'ASSOCIATION, (2) de l'abonnement et des prélèvements à suivre au-delà de 4 jours ouvrés.

ARTICLE 8 : CREATION, PARTAGE ET DIFFUSION DES ANNONCES

Un MEMBRE peut générer gratuitement des ANNONCES sur TROCR.

8.1 CREATION DE L'ANNONCE

Chaque PRODUIT qu'un DONNEUR souhaite proposer sur TROCR fait l'objet d'une ANNONCE. S'il est renseigné, le texte de l'ANNONCE décrit avec précision, fidélité et sincérité les caractéristiques principales du PRODUIT. L'ANNONCE doit comporter au mieux un titre, une description de l'état du PRODUIT, sa localisation et au moins une photographie. A partir de la version 2.0 de TROCR, une proposition d'ANNONCE est générée automatiquement dès l'ajout d'une photo. L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE du DON sera automatiquement l'ASSOCIATION choisie dès l'installation de l'APPLICATION. Le DONNEUR valide L'ANNONCE puis la partage à sa convenance en utilisant les solutions proposées par son Smartphone. Il est expressément rappelé que l'ANNONCE bien que modérée par l'équipe TROCR relève exclusivement de la responsabilité éditoriale du DONNEUR qui la dépose. Le DONNEUR s'engage à ne publier que des ANNONCES correspondant à des PRODUITS dont il est l'unique propriétaire. Le DONNEUR est informé que l'ensemble des PRODUITS listés ci-après est interdit à la vente sur le TROCR : tabac, drogue, substances dangereuses, nocives ou illicites, médicaments, armes à feu, explosifs, espèces végétales et animales, tout produit alimentaire périmé, hors vins et champagnes, produits contrefaits.

8.2 CHANGEMENT D'ASSOCIATION BENEFICIAIRE

S'il le souhaite, le DONNEUR D'OBJET peut choisir de soutenir une nouvelle ASSOCIATION à travers sa collecte. Pour cela, il doit se rendre dans l'onglet « Mon Compte / Collecte soutenue » sur l'APPLICATION et « modifier » sa collecte soutenue.

8.3 MONTANT DU DON

Pour assurer la RÉSERVATION d'un OBJET, le PRENEUR doit décider librement du montant qu'il va payer au profit de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE désignée sur l'ANNONCE. Ce montant est rond, et exprimé en euros. Le choix du montant est ferme et définitif. Le montant minimum par défaut pour effectuer la RÉSERVATION de l'objet est de 1 euro mais le DONNEUR peut choisir de définir un autre montant minimum lors de l'édition de l'annonce.

8.4 PARTAGE DE L'ANNONCE

Une fois l'ANNONCE prête, l'UTILISATEUR la partage à sa guise, auprès des personnes ou groupes qu'il choisit. L'APPLICATION génère l'ANNONCE au format d'un « Post » contenant : le titre de l'annonce, le visuel principal de l'annonce et le lien vers la page du SITE qui contient l'ANNONCE et qui permet de RESERVER l'OBJET. La fonctionnalité de partage est celle embarquée sur l'appareil mobile utilisé par l'UTILISATEUR pour exécuter l'APPLICATION. TROCR n'est pas responsable du choix, de la destination ni du contenu partagé.

8.5 DIFFUSION DE L'ANNONCE (MODE PUBLIC)

Le DONNEUR D'OBJET est informé que l'ANNONCE fait l'objet d'une modération de la part de l'équipe TROCR et que sa mise en ligne est donc susceptible de donner lieu à un délai. Si, une annonce est en MODE PUBLIC et qu'elle est partagée par le DONNEUR pour la première fois depuis un minimum de 4h sans avoir fait l'objet d'une RESERVATION, elle sera propagée sur la plateforme en ligne TROCR. TROCR pourra, publier l'information sur d'autres plateformes qui permettront de relayer localement l'information pour garantir le meilleur succès possible à l'échange et la réalisation du DON.

Les ANNONCES sont publiées pour une durée maximale de quinze (15) jours. À tout moment le DONNEUR D'OBJET peut choisir de retirer une ANNONCE depuis son espace MES OBJETS dans l'application. Il ne sera alors plus possible de réserver l'OBJET, la page de RESERVATION sera elle aussi désactivée.

8.6 NON-DIFFUSION DE L'ANNONCE (MODE PRIVE)

Si, une annonce est en MODE PRIVE, le DONNEUR D'OBJET choisit de partager l'ANNONCE uniquement par ses propres moyens et sur les contacts qu'il détermine lui-même. L'ANNONCE ne sera pas propagée sur la plateforme TROCR ni relayée sur d'autres plateformes.

8.7 MODERATION ET SUPPRESSION DE L'ANNONCE

Qu'elles soient en MODE PUBLIC ou en MODE PRIVE, les annonces sont toutes modérées. Si le partage d'une ANNONCE ne peut pas être modéré en temps réel, TROCR se réserve néanmoins le droit de MODERATION et de SUPPRESSION dans le cas où celle-ci ne répondrait pas aux conditions des présentes. Les liens permettant la diffusion de son IMAGE, de son TITRE et de la RESERVATION de l'OBJET ne seront alors plus disponibles. Ainsi ces informations pourront de fait disparaître dans le même temps sur les supports ou réseaux sociaux sur lesquels elles auront été partagées par l'UTILISATEUR sans que la responsabilité de TROCR ne puisse être engagée.

8.8 STATUT de L'ANNONCE

Les ANNONCES disposent de trois statuts distincts :

- ANNONCE : désigne une ANNONCE partagée sur TROCR par un DONNEUR
- ANNONCE sous statut TRANSACTION EN COURS : désigne une ANNONCE qui a fait l'objet d'une RESERVATION et pour laquelle le délai de 7 (sept) jours de garantie n'est pas écoulé.
- ANNONCE sous statut TRANSACTION ABOUTIE désigne une ANNONCE qui a fait l'objet d'une RESERVATION et pour laquelle le délai de 7 (sept) jours de garantie est écoulé.

8.9 ANNONCE RESERVEE

Dès lors qu'une RESERVATION a été effectuée par la réalisation d'un DON pour une ASSOCIATION, il n'est plus possible de réserver une deuxième fois l'OBJET. Dans ce cas, l'ANNONCE qui n'est pas encore supprimée informe la personne intéressée que l'OBJET est sous RESERVATION « En cours ».

8.10 SUPPRESSION DE L'ANNONCE

L'ANNONCE est supprimée dans les cas suivants :

- Dès qu'un le produit fait l'objet d'une TRANSACTION ABOUTIE,
- À tout moment sur initiative du DONNEUR D'OBJET, dans la section « Mon compte / Mes objets en attente »
- À tout moment sur initiative de TROCR dans les cas de manquements aux dispositions des présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 9 : MISE EN RELATION DES MEMBRES

Les MEMBRES peuvent effectuer des recherches par distance, date de parution et mots-clés mais TROCR ne met en relation que les MEMBRES qui sont les parties d'un même échange dès lors qu'il est confirmé par une RESERVATION.

La mise en relation permet aux membres d'échanger de manière anonyme mais à tout moment, ils peuvent choisir de s'échanger leurs coordonnées, de s'envoyer des SMS ou de s'appeler par téléphone s'ils le désirent afin de se mettre en relation autrement.

TROCR présente alors les coordonnées du DONNEUR D'OBJET au PRENEUR exactement selon sa volonté. En effet, pour chaque ANNONCE, le DONNEUR D'OBJET peut choisir d'être contacté par E-MAIL, par TELEPHONE ou bien les deux.

ARTICLE 10 : RESERVATION GARANTIE D'UN OBJET

Le futur PRENEUR doit se rendre sur la page de l'ANNONCE pour effectuer sa RESERVATION. Il engage ainsi une action de pré-paiement par l'intermédiaire du système de l'OPERATEUR BANCAIRE.

Dès cet instant, le profil de l'ANNONCE est modifié et passe en RESERVATION EN COURS rendant impossible toute nouvelle demande de RESERVATION du PRODUIT. Le PRENEUR est informé que la somme ne sera débitée de son compte qu'à compter du moment où la TRANSACTION sera réputée ABOUTIE.

ARTICLE 11 : RESERVATION NON-GARANTIE D'UN OBJET

Cet article est supprimé. Il n'est pas possible d'effectuer une réservation sur la plateforme sans faire de don.

ARTICLE 12 : MISE EN RELATION DES MEMBRES ET LIVRAISON DU PRODUIT

Lorsque la RESERVATION est effectuée, les MEMBRES en sont respectivement informés et connectés entre-eux par e-mail. Les MEMBRES sont informés du fait que TROCR n'intervient pas dans le processus de livraison ou de remise en main propre, et à ce titre, aucune politique de retour n'est mise en place. Pour de plus amples informations sur les procédures de traitement des RECLAMATIONS et des LITIGES, les MEMBRES sont invités à consulter l'article 15 des présentes conditions générales d'utilisation.

Dès que les MEMBRES se sont accordés sur les conditions de récupération du PRODUIT, le DONNEUR procède à la mise à disposition du PRODUIT dans les conditions convenues avec le PRENEUR.

ARTICLE 13 : VALIDATION ET RECLAMATIONS

Si pour une raison ou une autre, le DONNEUR ou le PRENEUR décide de demander l'ANNULATION d'une TRANSACTION en faisant une RECLAMATION, la TRANSACTION sera gelée et fera l'objet d'une ETUDE sous 15 jours de la part de l'équipe de modération dans les conditions prévues à l'article 15 des présentes. Il sera alors décidé au choix :

- D'ANNULER la TRANSACTION et de supprimer l'ANNONCE (aucun frais ne sera débité sur le compte du PRENEUR,
- De ne pas ANNULER la TRANSACTION s'il est démontré que l'OBJET a bien été remis en conformité avec les présentes conditions générales (dans ce cas, la vente est réputée faite et le compte bancaire sera débitée pour réaliser le DON).

Les UTILISATEURS sont informés qu'aucune TRANSACTION ABOUTIE ne peut faire l'objet d'une annulation.

Il est précisé que TROCR ne peut être tenu responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect qui pourrait résulter de toute réclamation ou de toute activité liée à l'utilisation d'un OBJET acquis.

ARTICLE 14 : VERSEMENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES

En l'absence de RECLAMATION effectuée, TROCR créditera le montant du DON au profit de la collecte l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE choisie par le DONNEUR. Comme déjà précisé, TROCR reversera, pour chaque Collecte, par virement bancaire sur le compte de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE, le montant net cumulé (montant collecté moins les frais de COMMISSION) dans un délai de 4 à 20 jours qui suivra la clôture de cette COLLECTE.

Il est expressément rappelé qu'en l'absence de RECLAMATION et conformément aux dispositions :

- d'une part des présentes conditions générales,
- d'autre part des conditions générales d'utilisation de l'OPERATEUR BANCAIRE.

Les sommes allouées aux ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES seront transférées directement depuis un compte TIERS dédié, appartenant à la SAS TROCR vers le compte bancaire de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE (par virement IBAN) sans que les MEMBRES concernés ne puissent accéder à ces fonds dédiés ni les revendiquer en tout ou partie pour leur propre compte. Ces virements sont regroupés par COLLECTE afin notamment de minimiser les frais d'opérations bancaires.

Par ailleurs, comme cela a déjà été évoqué dans les présentes, chaque fois qu'un DON sera réalisé au profit d'une ASSOCIATION BENEFICIAIRE, TROCR lui transmettra les informations suivantes concernant le PRENEUR qui réalise le DON, le montant du DON net, la date d'émission du virement bancaire, le prénom et si cela a été renseigné par le MEMBRE sur son PROFIL, son nom, adresse postale complète, adresse e-mail ;

Ces informations permettront aux ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES d'adresser aux DONNEURS les reçus fiscaux correspondants aux DONS effectués si ceux-ci le demandent. Dans le cas où le PROFIL du MEMBRE est incomplet, les informations manquantes seront remplacées par la mention « N.C ».

Conformément aux présentes conditions, TROCR ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable d'un quelconque problème d'élaboration, d'expédition ou de réception d'un reçu fiscal.

Les ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES sont tenues de fournir leurs coordonnées bancaires à jour. Trocr pourra les contacter pour vérifier ou actualiser ces informations afin d'effectuer le virement des fonds collectés. En l'absence de réponse sous un délai de 3 mois, Trocr se réserve le droit de reverser les fonds à l'ASSOCIATION PRINCIPALE, sans possibilité de recours passé ce délai.

ARTICLE 15 : COMMISSION - FRAIS DE SERVICE

La COMMISSION correspond aux frais de développement, de maintenance et de fonctionnement de l'APPLICATION (Frais de service) ainsi qu'aux frais bancaires versés par TROCR à l'OPERATEUR BANCAIRE. Elle offre en outre aux MEMBRES une garantie en cas de RECLAMATION dans les conditions stipulées à l'article 16 des présentes conditions générales d'utilisation.

15.1 Montant de la COMMISSION

Ces frais sont exprimés en euros et s'établissent pour chaque TRANSACTION. Ils sont déduits du montant global de la TRANSACTION avant le reversement du DON aux ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES.

- Calcul de la COMMISSION = Frais de service + Frais bancaires.

15.2 Montant des frais bancaires

Les frais bancaires sont calculés de la manière suivante :

- Pour un don réalisé via le prestataire Stripe (paiement CB classique)

- Micropricing (Don de 1 à 5 euros inclus) :

$$(\{\text{Montant du don}\} \times 0,05 + 0,05)$$

- à partir et au-delà de 6 euros :

$$(\{\text{Montant du don}\} \times 0,014 + 0,25)$$

- Pour un don réalisé via le prestataire Paypal

- Micropricing – Option non permise (frais trop élevés).

- à partir et au-delà de 6 euros :

$$(\{\text{Montant du don}\} \times 0,029 + 0,35)$$

15.3 Montant des frais de service

Les frais de service sont calculés de la manière suivante :

- Frais de service = Frais bancaires x 1,2

ARTICLE 16 : RECLAMATION(s) entre MEMBRES

16.1 RECLAMATION(s)

Une RECLAMATION est une difficulté qui survient entre MEMBRES après l'engagement d'une TRANSACTION EN COURS et avant que celle-ci ne passe en statut TRANSACTION ABOUTIE. Elle se fait librement en prenant contact avec l'équipe de TROCR.

16.1.1. RESOLUTION AMIABLE DES RECLAMATIONS

TROCR est une plateforme de commerce électronique qui met en relation les MEMBRES mais n'intervient pas dans les TRANSACTIONS entre MEMBRES.

De fait, les modalités de livraison, de remise en main propre, la qualité et la conformité des PRODUITS, sont systématiquement déterminées entre les MEMBRES.

Toute RECLAMATION à intervenir entre MEMBRES doit être résolue entre les MEMBRES eux-mêmes. En toutes hypothèses et toutes circonstances TROCR incite et engage les MEMBRES à trouver des modes de résolution amiable des RECLAMATIONS qui se présentent.

16.1.2. RESOLUTION MODERÉE DES RECLAMATIONS

TROCR a souhaité que les MEMBRES gardent à titre tout à fait exceptionnel la faculté de signaler une RECLAMATION dans un délai de 7 jours après la TRANSACTION, dans la rubrique

« CONTACT » et de demander l'annulation d'une TRANSACTION EN COURS dans les cas suivants :

- les MEMBRES se sont préalablement entendus sur cette difficulté et ont, le cas échéant, conjointement organisé avec succès la restitution du PRODUIT au DONNEUR,
- les MEMBRES se manifestent conjointement et dans les mêmes termes auprès de TROCR par e-mail auprès de moderation@trocr.com
- L'échange n'a pas pu se réaliser pour une raison ou une autre.

L'équipe de TROCR s'engage à étudier avec diligence et bienveillance les demandes de cette nature qui seraient ainsi portées à sa connaissance notamment pour protéger les DONNEURS et ne pas annuler à tort une TRANSACTION effectuée. Une réponse sera apportée aux MEMBRES concernés généralement dans un délai de 0 à 15 jours à compter de la réception de la demande par e-mail.

Pour le cas où TROCR accepte de réserver une suite favorable à la RECLAMATION effectuée par un MEMBRE, la TRANSACTION sera annulée, le montant du DON ne sera jamais prélevé. En aucun cas le DON ne sera versé à l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE lorsqu'une RECLAMATION est faite et validée par TROCR. Le montant sera donc supprimé de la Collecte en cours.

Si à l'inverse, il est démontré que l'OBJET a bien été livré et conforme, la RECLAMATION pourra être rejetée. Le DON sera alors crédité sur le montant de la COLLECTE en faveur de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE

16.2.1 LITIGE(s)

Un LITIGE est une contestation qui intervient entre MEMBRES lorsque la TRANSACTION est ABOUTIE et que le DON n'est pas encore reversé à l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE. Il doit être signalé par e-mail auprès de notre moderation@trocr.com

16.2.2. RESOLUTION DES LITIGES

Si les MEMBRES ne parviennent pas à dégager une solution pour résoudre à l'amiable le LITIGE, TROCR ne pourra intervenir pour débloquer la somme correspondant au PRIX issu de la vente du PRODUIT (hors COMMISSION) que sur présentation par l'un ou l'autre des MEMBRES parties au LITIGE d'une décision de justice rendue exécutoire et se prononçant sur la résolution du LITIGE entre les MEMBRES.

Il est à noter que dans le cas où le litige est déclaré après que le DON soit effectué sous la forme d'un virement bancaire auprès de L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE initialement désignée, il ne sera plus possible de procéder à un quelconque remboursement.

ARTICLE 17 : LIENS HYPERTEXTES

17.1. LIENS VERS LE SITE

Aucun lien hypertexte ne peut être créé vers le SITE sans l'accord préalable et écrit du SITE. Toute personne privée ou personne morale souhaitant créer à partir de son site internet, un lien hypertexte vers le SITE, devra au préalable en informer le SITE. L'absence de réponse de la part du SITE ne vaudra pas acceptation.

17.2. LIENS A PARTIR DU SITE

Le SITE est susceptible de proposer des liens hypertextes dirigeant vers des sites internet exploités par des tiers. Ces liens sont fournis à titre d'information. Le SITE n'exerce aucun contrôle sur ces sites internet et décline toute responsabilité quant à l'accès, au contenu, ou à l'utilisation de ces sites, ainsi qu'aux dommages qui pourraient résulter de la consultation ou de la navigation sur ces sites.

ARTICLE 18 : COOKIES

Les cookies sont de petits fichiers qui sont déposés sur un ordinateur lors de la navigation sur un site internet : ils peuvent être lus lors de visites ultérieures sur ce même site. Leur utilisation permettra simplement d'améliorer les conditions d'utilisation de la plateforme. Ces informations ne sont ni partagées ni commercialisées avec une structure autre que TROCR.

ARTICLE 19 : DISPONIBILITE DU SITE ET DE L'APPLICATION

L'équipe de TROCR s'efforce de maintenir accessible le SITE et l'APPLICATION 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve des cas de force majeure. Toutefois, pour des raisons techniques TROCR peut être dans l'obligation de suspendre provisoirement et sans préavis l'accès partiel ou total au SITE et à l'APPLICATION sans que TROCR puisse être tenu pour responsable de la situation ainsi créée.

ARTICLE 20 : PRESTATIONS D'INTERMEDIATION EN LIGNE

L'Equipe de TROCR s'engage à administrer le SITE et l'APPLICATION, à fournir les services avec professionnalisme et diligence et à mettre tout en œuvre afin de remédier à tout dysfonctionnement porté à sa connaissance. En sa qualité d'hébergeur, TROCR est soumis au régime de responsabilité atténuée prévu aux articles 6.I.2 et suivants de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Dans le cadre de l'exécution de ses services d'intermédiation en ligne, TROCR ne peut être tenu pour responsable des réclamations, actions en justice ou préjudices relatifs aux contrats conclus entre les membres de la COMMUNAUTE TROCR, sauf si, à l'appréciation des Tribunaux, TROCR est en faute.

ARTICLE 21 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

21.1 PROPRIETE DU SITE

Le SITE, l'APPLICATION et chacun des éléments qui les composent, font l'objet d'une protection au titre du code de la propriété intellectuelle et sont la propriété intellectuelle exclusive de TROCR.

Les membres de la COMMUNAUTÉ TROCR ne disposent d'aucun autre droit que celui de consulter TROCR pour leur usage. Toute utilisation, reproduction ou représentation, même partielle du SITE, de l'APPLICATION, sur quelque support que ce soit, à d'autres fins, est interdite et sera considérée comme une contrefaçon des droits de TROCR SAS.

A titre exceptionnel, les membres de la COMMUNAUTÉ TROCR sont toutefois autorisés à reproduire et/ou représenter tout ou partie de TROCR, sur les réseaux sociaux et notamment Facebook, Twitter, WhatsApp, Tik-tok, Instagram. Toute autre reproduction et/ou représentation de tout ou partie de TROCR sur des supports autres que ceux limitativement visés ci-dessus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable qui sera soumise à TROCR à l'adresse suivante : contact@trocr.com

21.2 CONTENUS PUBLIES SUR LE SITE

En publiant un contenu sur TROCR, les MEMBRES accordent à TROCR une licence gratuite, perpétuelle, irrévocable, non exclusive et mondiale d'utiliser, copier, modifier, adapter, distribuer, traduire, créer des œuvres dérivées, intégrer dans d'autres œuvres, distribuer ce contenu (en tout ou en partie) sur tous médias (y compris, sans limitation, sur TROCR).

Les MEMBRES autorisent expressément TROCR à exploiter le contenu sur ses propres sites mais également sur des sites de tiers, et notamment sur les sites dits « réseaux sociaux » ou « communautaires ».

Chaque MEMBRE est informé et accepte que l'utilisation des réseaux sociaux est exclusivement gouvernée par les conditions d'utilisations établies par ces réseaux sociaux. Ainsi, le MEMBRE est informé et accepte expressément que TROCR et chaque MEMBRE seront liés, dans leur utilisation du contenu, par les termes établis par ces sites de tiers. Ainsi, TROCR ne pourra être tenu responsable de toute utilisation du contenu par TROCR ou par des tiers en conformité avec les conditions d'utilisation établies par les réseaux sociaux, et notamment, en termes de périmètre de droits concédés, de durée des droits et de suppression des contenus.

Le MEMBRE fera son affaire de toute réclamation de tiers portant sur l'utilisation du contenu en conformité avec les conditions d'utilisation établies par les réseaux sociaux.

Enfin le MEMBRE est informé et accepte (et confirme avoir informé et obtenu l'autorisation des ayants droits) que le contenu puisse faire l'objet d'une communication dite « virale » via ces sites internet de tiers et que TROCR ne puisse être tenu responsable de tout recours d'un ayant droit à cet égard.

ARTICLE 22 : VIOLATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE TROCR

Tous les MEMBRES de la communauté TROCR s'engagent au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Toute attitude révélant une volonté manifeste de tromper les autres membres ou un tiers ou toute attitude contraire aux présentes pourra faire l'objet d'une mise en

demeure de la part de TROCR, qui, en tout état de cause, pourra décider, sans préavis et sans indemnité, de suspendre ou d'interrompre définitivement l'accès d'un Membre.

ARTICLE 23 : DROIT APPLICABLE - DUREE

L'Utilisateur est soumis aux présentes Conditions Générales d'Utilisation dès son inscription sur le Site et jusqu'à la suppression de son compte personnel.

Les membres se soumettent aux présentes conditions générales d'utilisation dès leur inscription et jusqu'à la suppression de leur compte. Les présentes sont régies par les lois françaises. En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de l'une des stipulations des présentes, et s'ils ne parviennent pas à trouver une solution amiable au différend qui les oppose, TROCR et les membres de la COMMUNAUTÉ TROCR conviennent de soumettre le litige à l'appréciation des Tribunaux français.

ARTICLE 24 : HEBERGEMENT

L'infogérance technique de TROCR est réalisée par la SAS TROCR au capital de 1209 euros et dont le siège social est situé au 142 rue de l'aven 34980 à Saint Gely du Fesc. La plateforme de serveurs est hébergée chez le prestataire OVH.

ARTICLE 25 : PROTECTION ET GESTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

L'ensemble des données personnelles sans exception est exploité exclusivement dans le cadre de l'APPLICATION et du SITE TROCR. TROCR s'engage à respecter le règlement général de la protection des données (RGPD). A ce titre, chaque utilisateur, peut, à tout moment, décider librement de supprimer son compte ainsi que l'ensemble de son historique. Il est encore possible de contacter notre équipe par e-mail à l'adresse rgpd@trocr.com pour nous demander d'effectuer tout type de suppression ou de modification de ses données personnelles du moment qu'il n'y aucun doute sur l'identité et l'appartenance du profil. TROCR s'engage à traiter toute demande de cet ordre dans les meilleurs délais.

Les MEMBRES TROCR peuvent choisir de conserver l'anonymat, simplement en choisissant de renseigner un PSEUDONYME, lequel s'il est renseigné (à l'inscription ou lors d'une modification libre de profil) remplacera ses noms et prénoms. TROCR ne divulgue en aucun cas les autres informations renseignées mais se contente de mettre en relation les MEMBRES qui le souhaitent par messagerie instantanée.

Les données concernant les ASSOCIATIONS sont issues du registre public national des associations. Si vous constatez que votre ASSOCIATION n'apparaît pas sur le SITE ou qu'elle contient des données erronées voir manquantes, n'hésitez pas à vérifier les informations communiquées au greffe des associations et à les mettre à jour le cas échéant, en vous connectant au portail Service Public Associations. Les informations validées en préfecture seront ensuite corrigées sur TROCR.

Toute information complémentaire à ce registre, qui aura été apportée pour vérifier un compte associatif bénéficiaire pourra faire l'objet de modification ou de suppression sur simple demande auprès de rgpd@trocr.com

Dans le cadre de la sa gestion, TROCR peut être amené à conserver, de manière privée, certaines informations qui lui permettront de justifier auprès de l'administration ses activités (actes d'achats notamment).

TROCR s'engage à ne jamais céder ni partager les informations, strictement personnelles de ses utilisateurs et met tout en œuvre pour les protéger.

ARTICLE 26 : DISPOSITIONS PRISES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

TROCR est immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro : 18006736 en tant qu'intermédiaire en financement participatif mentionné à l'article L.548-2 du code monétaire et financier. Il est à ce titre soumis à la contribution et au contrôle de l'ACPR – banque de France prévu par l'article L.612-20-II-C-2 du code monétaire et financier.

TROCR garantit que la plateforme fournie répond aux dispositions de la loi du 31 décembre 1987 modifiée par la loi du 13 mai 1996 qui définit le délit de blanchiment d'argent.

Seules les ASSOCIATIONS et FONDATIONS BENEFICIAIRES ACTIVES peuvent recevoir des virements bancaires sous la forme de DONS depuis TROCR. Afin de respecter l'ensemble des lois et des règlements en matière de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, nous avons pris la décision dans un premier temps d'accepter uniquement les ASSOCIATIONS inscrites au registre national des associations produit par le ministère de l'intérieur comme étant les bénéficiaires des DONS.

De plus, comme cela est précisé dans l'ARTICLE 7 des présentes, aucun compte BENEFICIAIRE ne peut être validé, aucun virement bancaire ne peut être effectué sur le compte d'un BENEFICIAIRE tant que celui-ci n'a pas :

- complété son profil sur trocr.com et
- accepté les conditions générales d'utilisation de nos services ainsi que celle de l'opérateur bancaire STRIPE ou PAYPAL.

Sont requis, en plus d'une inscription officielle au registre national des associations :

- Le nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal
- Les coordonnées bancaires officielles de l'établissement (IBAN)
- Un numéro de telephone
- Conformément aux dispositions prises par notre prestataire bancaire, il pourra être demandé à toute association bénéficiaire de fournir la copie de CNI ou de Passeport du représentant légal, un extrait d'inscription au registre des associations ainsi que d'une copie des statuts, pour pouvoir transférer tout montant au-delà de 250 euros.

RESILIATION ou SUSPENSION d'un PROFIL DOUTEUX :

Dans le cas où notre équipe de modération établirait le moindre risque de fraude, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou encore de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement comme le fonctionnement du SITE ou de l'APPLICATION, TROCR se réserve le droit de suspendre ou bien de résilier sans préavis, le compte de n'importe quel MEMBRE.